



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SEJM

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 10 AVRIL 2024 L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE Et le 10 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	20	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
28 mars 2024			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – HERMET Rodolphe - DAURES Damien –ROUJAS Georges –ANDRE Robert –JO Michel.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à GUY Gilles - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à ASSELIN Nathalie – ASSENCIO Martine procuration ROUJAS Georges – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise procuration à ANDRE Robert.

Absentes (2) : BOURELLY Céline – BROOKS Christelle –

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.
Rodolphe HERMET a été nommé secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 24/001 du conseil municipal en date du 24 janvier 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Financier unique 2023 du Budget Annexe SEJM :

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20240418-24-010-AI
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice 2023	780 691.12€	836 559.87€
Report 2022		64 148.57€
TOTAUX	780 691.12€	900 708.44€
<i>Résultat de clôture 2023</i>		120 017.32€

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à la majorité
15 voix POUR et 5 CONTRES (Unir Mireval) :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe du SEJM
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout acte, décision et document en lien avec la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Rodolphe HERMET

Pour ampliation,
Mireval, le 18 avril 2024
Le Maire,
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20240418-24-010-A1
Date de l'élérémission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **18/04/2024**
Et publication ou notification le **18/04/2024**